

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 18 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
(RPQS) DE L'EAU POTABLE- AVIS – ADOPTION**

VU les articles et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

CONSIDERANT :

- Que par délibération en date du 6 décembre 2021 relative au choix du Déléataire du Service Public d'eau potable, la Commune de Cuers et la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE sont liées par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2022, pour le contrôle des installations d'eau potable,
- L'obligation du délégataire de fournir, avant le 31 mai de chaque année, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,
- Que le Rapport annuel du délégataire a été adopté lors du conseil municipal du 18 juin 2026,
- Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a été consultée en date du 16 juin 2026

M. KAUPP - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les chiffres clés du service de l'eau potable sont :

- Nombre d'habitants desservis : 12 977 / 13 291 habitants
- Nombre d'abonnés (clients) : 5 597 en 2025 (contre 5 472 en 2024).
- Volume total mis en distribution : 777 156 m³
- Volume consommé (365 jours) : 640 846 m³
- Rendement du réseau : 83,8 %

Résultats financiers 2025 :

- Prix TTC du service au m³ (pour 120 m³) : 2,14 € / m³.
- Recettes perçues par la collectivité : 488 302,98 € HT pour l'exercice 2025.
- Investissements communaux réalisés : Près de 490 000 € HT (exactement 489 194,75 € HT / 587 033,70 € TTC) consacrés aux infrastructures. L'effort principal a porté sur la réhabilitation du réservoir n°1 de La Foux (187 311 € HT) et le renouvellement du poste de livraison Haute Tension (49 139 € HT).
- Santé financière (Dettes) : Une situation saine avec un encours de dette de 348 857,68 €, une épargne brute de 410 746,18 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport annexé.
- **DE DONNER** un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié ou notifié le 02/07/26



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.